

## Article I

Aux fins du présent Protocole :

- (a) « Accord » désigne l'Accord sur la sécurité sociale entre le Canada et la République de Finlande, signé à Ottawa le 28 octobre 1986;
- (b) « Protocole final » désigne le Protocole final à l'Accord;
- (c) « dispositions appliquées antérieurement » désigne les dispositions de l'Accord avant l'entrée en vigueur du présent Protocole;
- (d) tout terme non défini a le sens qui lui est attribué par l'Accord.

## Article II

L'alinéa 1 (a) de l'article I de l'Accord est modifié en supprimant les mots « Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social » et en les remplaçant par les mots « Ministre de l'Emploi et de l'Immigration ».